

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-373-1927 notamment les articles 16 et 25 du titre III de ladite loi.

n° 01-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi de finances du 31 mars 1927 et notamment les articles 16 et 95 du titre III de ladite loi

Vu la circulaire colonies n° C-2 du 9 novembre 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans la colonie la loi de finances susvisée du 31 mars 1927.

Art 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.